

Nos Réf. : Cab. SFAPH/SR-AdC/D-26-005130

Paris, le 17 MARS 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

A

Madame Eliette BRUNEAU
Sage-femme libérale et présidente de l'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales (ANSFL)

Pr Loïc SENTILHES
Chef du pôle Obstétrique – Reproduction et Gynécologie et chef de service de la maternité du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Pr Elsa KERMORVANT
Pédiatre, néonatalogue à l'hôpital Necker-Enfants Malades à Paris et présidente de la Société Française de Néonatalogie (SFN)

Pr Marie-Pierre BONNET
Anesthésiste-réanimateur, Sorbonne Université, Hôpital Armand-Trousseau, AP-HP épidémiologiste CRESS équipe OPPaLE, membre du CA de la Société Française d'Anesthésie-Réanimation (SFAR), vice-présidente du Collège des Anesthésistes-réanimateurs en Obstétrique (CARO), Paris

Objet : Mission d'expertise relative à la santé périnatale et maternelle

Mesdames, Monsieur,

En 1994, Mme Simone VEIL, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, déclarait que le renforcement de « *la sécurité de la mère et de l'enfant [était] un devoir impératif de notre société* ». Aujourd'hui encore, les enjeux de la santé périnatale demeurent importants et représentent une priorité du Gouvernement. En effet, le taux de mortalité infantile (notamment néonatale) augmente depuis 2011, et nous sommes passés de la 3^{ème} place en 1996 à la 23^{ème} place en 2022 parmi les pays de l'Union européenne. Ces chiffres ne sont pas abstraits : nous devons agir.

Ainsi, je souhaite engager une réflexion approfondie, visant à concilier qualité des soins et accès au soin, et couvrant l'ensemble du champ de la périnatalité, dans le cadre de travaux englobant aussi les enjeux de fertilité, sur lesquels le Professeur Samir HAMAMAH et Madame Salomé BERLIOUX sont déjà missionnés.

Le traitement des données est nécessaire à la gestion de la demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'intervenant peut exercer ses droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr ou par voie postale.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>, <https://sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>, <https://solidarites.gouv.fr/donnees-personnelles-et-cookies>

Ces travaux sur la santé périnatale et maternelle ont pour objectifs de renforcer la prévention et d'améliorer l'accès à des soins de qualité et la prise en charge des mères et des nouveau-nés tout au long du parcours périnatal (du projet de grossesse jusqu'au post-partum). Je souhaite que ces travaux accordent une importance particulière à la coopération territoriale, ainsi qu'aux innovations organisationnelles afin d'assurer un accompagnement de qualité des femmes enceintes et des nouveau-nés sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière sera portée à la situation des personnes précaires, ainsi qu'aux enjeux de santé mentale périnatale. Les travaux devront être articulés avec les politiques ministérielles existantes, en particulier sur les 1000 premiers jours de l'enfant.

Ces travaux devront se fonder sur un diagnostic synthétique des causes de la dégradation de la mortalité infantile et d'une analyse de la mortalité maternelle.

Je suis pleinement consciente de la complexité et de la diversité des défis que ces sujets soulèvent. Il est insuffisant de répondre aux enjeux de la santé périnatale par des annonces ponctuelles et isolées. Notre responsabilité collective appelle un travail approfondi associant l'ensemble des acteurs de terrain, s'appuyant sur leurs connaissances complémentaires des réalités locales.

Ainsi, je souhaite que le ministère puisse s'appuyer sur un comité d'experts qui rassemble plusieurs professionnels concernés au quotidien par ces enjeux et notamment : un gynécologue-obstétricien, une pédiatre néonatalogiste, une anesthésiste-réanimateur et une sage-femme en activité libérale. Vos engagements, votre expertise et votre expérience représentent des atouts précieux pour mener à bien cette mission, dont les conclusions permettront d'élaborer et de façonner les réformes du secteur de la santé périnatale de demain. Vous veillerez à associer l'ensemble des professionnels du secteur à vos travaux afin qu'ils reflètent le plus largement les attentes de ces derniers. Vous vous appuyerez également sur les recommandations issues des travaux menés par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), le Sénat, la Cour des Comptes ainsi que par l'ensemble des sociétés savantes.

Pour mener à bien votre mission d'appui, vous pourrez rencontrer les acteurs, organiser des groupes de travail et solliciter des contributions écrites. Les équipes de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et de la direction générale de la santé (DGS), vous apporteront leur soutien. Le secrétariat général des ministères sociaux vous appuiera également dans le pilotage, la coordination et la rédaction de vos travaux.

Le comité d'experts, que vous composez a débuté ses travaux à compter du 5 février 2026 et produira les premières conclusions de ses travaux d'ici au 30 juin 2026. Je souhaite aussi que vous puissiez me faire une première restitution de vos travaux en avril 2026.

Sur la base des travaux préparatoires que vous mènerez en collaboration avec mes services, je souhaite élaborer un plan d'action opérationnel. Aussi, vous veillerez à définir des orientations de politique publique les plus précises possibles, en indiquant si vous identifiez des freins à leur mise en œuvre ou des points de vigilance les concernant. Ce plan d'action pourra utilement intégrer des éléments de révision des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement des unités de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et de soins critiques néonataux, qui n'ont pas été modifiées depuis 1998. J'attire votre attention sur le fait que la proposition de ratios de personnels relève de la compétence de la Haute autorité de santé depuis l'adoption de la loi n° 2025-74 du 29 janvier 2025 relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé. De ce fait, je procéderai courant mars à une saisine de la HAS afin de lui demander de formuler d'ici fin 2026 des propositions de ratios de qualité dans le champ de la gynécologie-obstétrique et de la néonatalogie. Les propositions de ratios de soignants sont donc hors du champ de la mission qui vous est confiée.

Vos frais de déplacement liés à la mission relative à la périnatalité pourront, le cas échéant, être pris en charge selon les règles édictées par le décret 2006-781 fixant les modalités de prise en charge des déplacements des agents de l'Etat et l'arrêté de politique voyage des ministères sociaux du 22/06/2020.

Ces frais seront supportés par mon cabinet et la Division des cabinets sera votre interlocuteur sur ces questions.

Je vous remercie pour votre engagement au service de cette mission essentielle pour notre système de santé. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphanie RIST

